

APPEL A EXPERTISES
INCUBATEUR EN INTELLIGENCE CREATIVE EN AFRIQUE DU NORD

FICHE PROJET	
Intitulé du projet	Projet incubateur en intelligence créative EBDA3
Pays	Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie
Durée	12 mois
Financement	Projet financé par l'AUF et l'ICESCO

DONNEES RELATIVES A LA PROCEDURE	
Réception des offres	<ul style="list-style-type: none"> • Les offres doivent être envoyées à l'AUF au plus tard le 16 juin 2023 avant 23h59 heures de Rabat - Maroc par e-mail à l'adresse électronique suivante : ebda3@auf.org
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> • Une note méthodologique ; • Un chronogramme ; • Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ; • Une note indiquant la composition de l'équipe dédiée à cette prestation en précisant la qualité de chaque membre, le nom, le nombre d'année d'expérience et la nature de sa formation et leur imbrication dans l'équipe ; • Les Curriculum Vitae des membres de l'équipe, signés par les intéressés ; • Copies des diplômes ; • Déclarations d'engagement signées par chaque membre de l'équipe ; • Liste des services similaires à l'objet du présent marché, effectué par l'entité soumissionnaire/structure avec attestations de bonne exécution délivrée par les clients du soumissionnaire ; • Liste du matériel technique dont dispose le prestataire ; • Formulaire d'offre de prix complété et signé ; • La déclaration sur l'honneur (Annexe 3)

	<ul style="list-style-type: none"> • La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. • L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'organisme social certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme. • Le certificat d'immatriculation au registre de commerce • La Déclaration d'intégrité (Annexe 4) • La Fiche d'identification (Annexe 5) • Le présent CPS dûment signé et portant la mention « Lu et approuvé ».
Délai de validité des offres	90 jours

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES	6
NATURE DU MARCHE.....	6
OBJET DU MARCHE.....	6
PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE	6
INFORMATION DES CONCURRENTS	6
VALIDITE DU MARCHE.....	6
PROPRIETE DES ETUDES	6
ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	6
LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	7
DELAI DE NOTIFICATION D'APPROBATION DU MARCHE.....	7
ASSURANCES – RESPONSABILITE	7
REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	7
CHAPITRE II. DISPOSITIONS FINANCIERES	9
NATURE DES PRIX	9
CARACTERE DES PRIX.....	9
ELEMENTS INCLUS DANS LE PRIX.....	9
FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES	9
AMENDES POUR RETARD D'EXECUTION.....	10
CHAPITRE III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	11
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	11
OBJECTIF GENERAL	11
OBJECTIFS SPECIFIQUES	11
DUREE DU PROJET	12
PAYS D'INTERVENTION	12
CONSISTANCE DE LA PRESTATION ET LIVRABLES	12
QUESTIONS TRANSVERSALES	14
LANGUE.....	14
COMITE DE PILOTAGE	14
SOUS – TRAITANCE	15
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU TITULAIRE	15

MODALITES DE SUIVI D'EXECUTION DES PRESTATIONS	16
CONFORMITE DE L'EXECUTION	16
OBLIGATIONS DE DISCRETION	16
RAPPORTS	16
MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS	16
MODALITES DE VERIFICATION ET D'APPROBATION DES RAPPORTS	17
RECEPTION TECHNIQUE PREALABLE.....	17
DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	17
INTRODUCTION DES OFFRES	18
LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS	18
MODALITES ET DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES.....	18
EVALUATION DES OFFRES	19
CONCLUSION DU CONTRAT.....	20
ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX	21
ANNEXE 2 – L'ACTE D'ENGAGEMENT	22
ANNEXE 3 – DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	23
ANNEXE 4- DECLARATION D'INTEGRITE	24
ANNEXE 5 – FICHE D'IDENTIFICATION.....	25

ACRONYMES

AUF	AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE
COFIL	COMITE DE PILOTAGE
ICESCO	ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE
ICC	INDUSTRIE CULTURELLE ET CREATIVE

CHAPITRE I. CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES

NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de services.

OBJET DU MARCHÉ

Ce marché de services consiste à des prestations de services relatives à l'assistance technique pour l'accompagnement à la mise en place d'un incubateur en intelligence créative en Afrique du Nord.

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales

Le bordereau des prix détail estimatif – Annexe 1

L'acte d'engagement – Annexe 2

Le modèle de déclaration sur l'honneur – Annexe 3

Le modèle de Déclaration d'intégrité – Annexe 4

Le modèle de Fiche d'identification – Annexe 5.

REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

1. Règlement de l'Agence universitaire de la Francophonie fixant les conditions et les formes de passation des marchés ainsi que les règles relatives à leur gestion et leur contrôle
2. Toutes les lois et réglementations en vigueur au moment de la conclusion du marché
3. Les textes relatifs à la législation et à la réglementation du travail
4. Les textes relatifs aux assurances contre les risques
5. Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulés au décret des marchés publics et qui ne sont pas mentionnés au CPS sont applicables.

INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par la Direction régionale – Afrique du Nord de l'AUF.

PROPRIETE DES ETUDES

Les documents remis par le prestataire de services durant la réalisation de la prestation demeurent la propriété de l'AUF qui sera libre d'en faire l'usage de son choix.

REPRESENTATION DE L'ADJUDICATAIRE

Le prestataire de service devra, dans un délai de cinq (05) jours calendaires à dater du jour de la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché, désigner la personne habilitée à coordonner et à signer tout document au nom de l'adjudicataire.

ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées par courrier électronique.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché. Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

DELAI DE NOTIFICATION D'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », couvrant toute la durée de la mission. Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

DROITS INTELLECTUELS

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si les différends et litiges survenant en cours de réalisation du marché entre le maître d'ouvrage, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe, y compris par le biais d'une médiation, dans un délai de 30 jours. Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord, le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

RESILIATION

Dans le cas où le prestataire de services ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas du non-exécution des Clauses du présent marché, l'AUF doit mettre l'adjudicataire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité.

ORDRES DE SERVICE

Le prestataire de services ne devra commencer aucune des missions qu'après avoir reçu l'ordre de service écrit de l'adjudicateur. L'adjudicateur ne tiendra compte dans les règlements que des études prescrites par ordre de service du maître d'ouvrage.

MESURES COERCITIVES

Si le l'adjudicataire laisse écouler plus de quinze (15) jours sans raison valable, avant de donner suite à un ordre de service, l'AUF aura le droit après avoir rappelé les prescriptions de cet ordre de service, d'exécuter lui-même ou de faire exécuter par tout autre prestataire de services de son

choix, les études prescrites. Si le prestataire de services ne se conforme pas aux ordres de services qui lui sont notifiés, l'AUF peut prononcer la résiliation après mise en demeure.

INCAPACITE CIVILE OU PHYSIQUE DU TITULAIRE DU MARCHE

1. En cas d'incapacité civile du titulaire, la résiliation du marché est prononcée de plein droit par le maître d'ouvrage. La résiliation prend effet à la date de l'incapacité civile et n'ouvre pour le titulaire à aucune indemnité.
2. En cas d'incapacité physique, manifeste ou durable du titulaire, l'empêchant d'assumer ses engagements contractuels, le maître d'ouvrage peut résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS FINANCIERES

NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée en Annexe 1.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce, quelles que soient les quantités réellement exécutées.

CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ELEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais et impositions. Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires et les per diem (le per diem couvre le logement, les repas et les frais divers);
- la gestion administrative, logistique et le secrétariat, les frais de traduction ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la fourniture de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la formation et les frais afférents aux SPOC;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les frais liés à l'exécution des prestations de formation, notamment les frais d'utilisation de plateformes pour les formations en distanciel ;
- les droits de douane ;
- les taxes et impôts d'application au Maroc y compris les retenues à la source à l'exception de la TVA.

Sont également inclus les frais de communication (internet compris), les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

REVISION DES PRIX

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

MONNAIE

Les offres seront exprimées en Dirham Marocain et les montants dus au titre du marché au prestataire seront réglés dans cette même monnaie.

FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES

Le paiement sera effectué 30 jours calendaires après l'acceptation des livrables et la réception de la facture du prestataire de services. Le paiement sera traité par virement bancaire. Les paiements seront effectués en Dirham Marocain au profit du prestataire retenu qui devra présenter la facture selon le format requis de l'AUF afin que le paiement soit effectué.

Le prestataire fera son affaire pour s'acquitter des charges fiscales et sociales qui l'incombent auprès des organismes dédiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle et définitive des prestations. Le paiement sera effectué en quatre tranches fixées comme suit :

Phase	Modalité de paiement
-------	----------------------

Phase 1 Accompagnement des entrepreneurs du secteur culturel et créatif	30% après réception et acceptation des livrables y afférents
Phase 2 Mise en réseaux des acteurs intervenants dans le secteur culturel et créatif	15% après réception et acceptation des livrables y afférents
Phase 3 Suivi et accompagnement post-crédation	15% après réception et acceptation des livrables y afférents
Phase 4 Plaidoyer et intégration des projets créatifs dans les plans de développement locaux	40% après réception et acceptation des livrables y afférents

AMENDES POUR RETARD D'EXECUTION

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

CHAPITRE III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

- Le secteur des industries culturelles et créatives est l'un des secteurs de l'économie mondiale dont la croissance est la plus rapide en termes de générations de revenus et de création d'emplois.
- Les usages et les technologies numériques ont transformé et façonné les modes de création, de production et de diffusion des arts et de la culture depuis plus de 30 ans.
- La révolution numérique constitue dès lors une opportunité autant pour les économies émergentes que pour les pays d'Afrique du Nord.
- La contribution que pourraient apporter les ICC dans le développement économique des pays de la région semble être une opportunité pour absorber l'excès de main d'œuvre.
- Dès lors, l'économie créative devient ainsi l'un des leviers essentiels pour le développement de ces territoires et de ces régions où il convient de stimuler la place de ces pays dans la chaîne de valeur mondiale.
- L'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie disposent d'un contexte culturel riche et diversifié et où les industries créatives sont des instruments qui promeuvent l'image et leur culture nationale en termes de valorisation des richesses et héritages culturels en faveur du développement des territoires et de la cohésion sociale et culturelle.
- Au regard du développement du secteur des ICC dans les pays d'Afrique du Nord, on remarque une multiplication des initiatives publiques et privées pour accompagner le développement du secteur. Il existe un consensus naissant au niveau de ces pays concernant les politiques à adopter, en particulier l'incorporation croissante de la dimension économique, pour que la culture devienne un levier de développement.
- Il importe donc de tenir compte des dynamiques actuelles qui résultent des réelles orientations pour le développement de ces pays, afin d'enclencher une nouvelle impulsion en faveur des ICC par une approche pluri-acteurs.
- Toutefois ces initiatives relativement récentes ont besoin d'être coordonnées et disposer de moyens d'accompagnements (humains, financiers et techniques), nécessaires pour le développement de projets culturels et créatifs (d'autant plus que le secteur a été particulièrement touché par la crise sanitaire).
- C'est dans cette optique que l'AUF et l'ICESCO, animés par la volonté de favoriser une croissance plus durable et inclusive par l'appui au secteur culturel et créatif, mettent conjointement en place l'incubateur en Intelligence Créative en Afrique du Nord. Ce projet résulte des actions convergentes de ces deux organisations en faveur du soutien aux jeunes, aux femmes et aux communautés dans la reconnaissance de leur potentiel créatif, notamment en matière d'entrepreneuriat.
- L'enjeu est également de développer un plaidoyer pour faire évoluer les représentations liées à la culture qui peut être un levier de développement essentiel, tant en termes économiques, citoyens, pour notamment valoriser l'expertise numérique des jeunes et des femmes dans les pays d'Afrique du Nord.

OBJECTIF GENERAL

Contribuer à la génération d'un impact économique par le développement de l'entrepreneuriat créatif, favorisant l'inclusion sociale, culturelle et territoriale des artistes entrepreneurs et des professionnels associés.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Soutenir le développement du secteur culturel et créatif comme levier économique, créateur d'emploi et de richesses pour les jeunes et les femmes au Maghreb.
- Valoriser l'offre culturelle et créative à travers la mise en réseau des écosystèmes entrepreneuriaux existants afin de favoriser leur montée en compétence et le partage d'expérience.

- Soutenir la croissance, la compétitivité et le potentiel économique des projets culturels et créatifs dans la région du Maghreb.
- Contribuer au développement de politiques culturelles nationales en alignement avec les réalités locales.
- Capitaliser sur les pilotes menés en intégrant des enjeux de recherche-action et de recherche-crédation (1 artiste - 1 chercheur) par la mise en place d'un comité scientifique.

DUREE DU PROJET

Le délai d'exécution du marché s'étend sur 14 mois.

La mission débutera au plus tôt au mois de septembre 2023.

Le marché démarrera le jour convenu lors de la réunion de démarrage entre le Comité de Pilotage et le représentant de l'adjudicataire.

PAYS D'INTERVENTION

L'incubateur a une visée transnationale au niveau de 4 pays de la région d'Afrique du Nord. L'incubateur accompagne les porteurs de projets en Algérie, au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie.

CONSISTANCE DE LA PRESTATION ET LIVRABLES

Les travaux à réaliser pour atteindre les objectifs définis ci-dessus se décomposent comme suit :

COMPOSANTE I. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS DU SECTEUR CULTUREL ET CREATIF

L'objectif de cette composante est de contribuer au développement et à la professionnalisation des jeunes entrepreneurs intervenant dans les métiers culturels et créatifs à travers un accompagnement et un renforcement des compétences. L'incubateur aura pour objectif de répondre à la demande croissante d'un type de petites entreprises culturelles ayant une approche très créative afin de savoir et pouvoir exister dans un marché qui évolue selon des tendances culturelles et numériques. Pour y contribuer, l'incubateur aura pour rôle d'accompagner et de soutenir le développement de projets créatifs via un renforcement de compétences managériale, technique et artistique des entrepreneurs afin de développer et pérenniser leur modèle économique. L'incubateur s'appuiera sur l'expertise d'un réseau de professionnels afin de favoriser la montée en compétence et le partage d'expérience des jeunes entrepreneurs porteurs de projets.

LIVRABLES ATTENDUS :

- Analyse des besoins spécifiques en accompagnement entrepreneurial.
- Recommandations sur les objectifs de formation et de renforcement de capacités prioritaires collectives et individuelles)
- Un plan de formation en distanciel qui inclura : les objectifs généraux de chaque formation prévue ; les thèmes des modules qui seront abordés en fonction des capacités devant être renforcées, avec une attention particulière aux compétences nécessaires pour mieux accompagner et répondre aux besoins spécifiques des jeunes porteurs de projets en Afrique du Nord ; le volume horaire/ module ; les objectifs pédagogiques de chaque module et les besoins ou attentes auxquels ils répondent ; les présentations et documents utilisés.
- Une boîte à outils
- Un programme d'accompagnement collectif et individuel de pré incubation
- Un programme d'accompagnement collectif et individuel d'incubation
- Les modules de formation sous format SPOC (en plus de la formation prestée en distanciel)
- Un rapport d'évaluation des activités de formation

- Un business plan individuel pour les 40 porteurs de projets
- Une feuille de route individuelle pour les 40 porteurs de projets
- Questionnaires de satisfaction qui seront administrés aux porteurs de projets
- Compte rendus des réunions
- Un rapport d'activités incluant des recommandations spécifiques.

COMPOSANTE II. MISE EN RÉSEAUX ACTEURS INTERVENANTS DANS LE SECTEUR CULTUREL ET CRÉATIF

Le réseautage est l'activité clé de voûte dans le développement d'un projet culturel et créatif. L'objectif de cette composante est de mettre en réseau les acteurs culturels qui sont au cœur de la chaîne de la création et de la diffusion de la culture au niveau national, régional, international et qui ont pour fonction de créer et diffuser de la culture afin de favoriser la communication et la synergie d'expériences culturelles différentes. L'incubateur permettra aux porteurs de projets et aux professionnels du secteur de se rencontrer autour de thématiques combinant approches culturelles, créatives et économiques. La mise en place de ces réseaux structurés permettra aux créateurs accompagnés, d'accéder avec rapidité et facilité aux ressources nécessaires afin d'assurer la pérennité de leur activité. L'organisation de ces événements est destinée à favoriser les rencontres et échanges entre nos entrepreneurs et leur écosystème et seront organisées sous forme de afterworks, petits-déjeuners. L'incubateur visera également à appuyer les incubés, dont les projets sont à maturité, à organiser leur propre événement de réseautage.

LIVRABLES ATTENDUS :

- Une stratégie de marque pour chaque porteur de projet incubé
- Une programmation thématique et animation des événements de réseautage dans les 4 pays d'intervention du programme
- Une programmation et appui à l'animation des événements de réseautage des incubés des projets matures
- Un rapport d'activité incluant les recommandations spécifiques.

COMPOSANTE III : SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT POST- INCUBATION

L'accompagnement post-incubation est une étape fondamentale qui permettra d'accompagner les créateurs à pérenniser leur projet d'entreprise créative sur le long terme. Cet accompagnement consistera à offrir un suivi individuel et personnalisé à travers un ensemble de prestations de conseils au créateur et vise à autonomiser les créateurs dans la gestion de leur projet d'entreprise créative et dans l'anticipation des difficultés potentielles, de pérenniser leurs activités et à termes, de participer au développement de l'économie créative de leur territoire.

Une plateforme d'initiative locale, composée des incubés porteurs de projets et des acteurs publics et privés artistes, chercheurs, professionnels des métiers de la culture et de la création, entreprises du secteur privé, collectivités, agence régionale, agence gouvernementale, visera à accompagner les créateurs dans le développement et la croissance de leurs activités par un suivi rigoureux et dynamique des porteurs de projets à travers une offre de compétences externes sous forme de parrainage individualisé par des acteurs intégrés dans le réseau économique local, du territoire et qui participent aux différentes instances de l'incubateur.

LIVRABLES ATTENDUS :

- Un plan de constitution et d'animation de la plateforme d'initiative locale
- Un plan d'accompagnement (individuel et collectif)
- Un accompagnement collectif post incubation
- Un accompagnement individuel métier
- Une feuille de route propre à chaque incubé
- Un rapport d'activité incluant les recommandations spécifiques.

COMPOSANTE IV. PLAIDOYER ET INTÉGRATION DES PROJETS CRÉATIFS DANS LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

L'un des enjeux de l'incubateur est également de contribuer au développement d'un plaidoyer pour faire évoluer les représentations des métiers culturels et créatifs et de contribuer au développement d'une offre culturelle notamment en milieu rural où l'accès à la culture est limité.

C'est notamment dans cette optique qu'un réseau de créateurs-ambassadeurs acteurs de médiations culturelles sera créé et organisera des journées de sensibilisation.

Afin de mener à bien l'intégration de la créativité dans les plans de développement durable des 4 pays d'Afrique du Nord, il est essentiel d'avoir une vision globale du secteur créatif. Le projet vise à cartographier les ICC dans les 4 pays d'intervention en Afrique du Nord et à renforcer les compétences entrepreneuriales des professionnels de la création. Le secteur culturel en Afrique du Nord possède un potentiel de croissance fiable, qui peut être renforcé par des politiques culturelles fondées sur des données probantes. La cartographie servira de base à l'élaboration de politiques régionales fondées sur des données probantes pouvant fournir aux décideurs un point de référence pour la formulation et le suivi des politiques dans la période à venir.

L'incubateur permettra un accès à un terrain d'expérimentation (selon la maturité du projet et après validation de nos partenaires) à travers l'organisation d'un road show.

LIVRABLES ATTENDUS :

- Un programme pour l'organisation d'un road show
- Un portrait des meilleures pratiques
- Une cartographie des acteurs de la culture au niveau des 4 pays d'intervention
- Un programme d'animation du réseau d'ambassadeurs créateurs
- Rapport d'activité incluant les recommandations spécifiques.

QUESTIONS TRANSVERSALES

L'AUF a déterminé des priorités transversales dans l'exécution des actions qu'elle met en place en faveur d'un développement économique et social dans les pays où elle intervient.

- L'égalité des chances pour l'accès au savoir pour tous
- Le respect de la diversité des cultures et des langues
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La solidarité active pour un développement inclusif par le savoir
- Les considérations éthiques, humaines et scientifiques
- Le progrès par la tolérance, la démocratie et le dialogue
- Le développement durable
- L'innovation
- Le caractère transnational et régional.

LANGUE

La langue officielle du projet est le français et sera utilisée comme langue contractuelle dans le cadre du contrat. Toutes les communications officielles concernant le projet, les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final, sont rédigés dans la langue française.

COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage du projet (COPIL) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de

résultats intermédiaires, garantir une coordination efficace entre les acteurs, orienter, examiner et valider les rapports remis au terme de chaque phase ainsi qu'au terme de la mission.

Outre les réunions tenues chaque fois que nécessaire, le Comité de Pilotage se réunira aux moments

suivants :

- Au lancement de l'assistance ;
- A la fin de chaque phase pour la vérification des prestations exécutées et l'approbation des rapports produits et la prononciation de la réception provisoire partielle ;
- Au terme de l'assistance pour approuver le rapport de synthèse et les recommandations ;
- Ces rapports rappelleront la démarche suivie et les conclusions des phases précédentes en distinguant toutes les phases.

SOUS – TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est possible.

Le prestataire de services reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre qu'il présente, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU TITULAIRE

•Moyens humains

Cette consultation sera conduite par une équipe pluridisciplinaire d'experts ayant une expérience confirmée dans les domaines objet de cette assistance technique.

La liste des membres de l'équipe proposée par le prestataire, sera considérée comme contractuelle pour ce dernier. Tout changement affectant cette liste ne pourra être effectué qu'après accord écrit de l'AUF.

Par ailleurs, au cas où le coordonnateur de l'assistance ou l'un des spécialistes participant à sa mise en œuvre cesserait d'exercer la mission pour laquelle il est investi, pour une raison ou une autre, il ne peut être remplacé que par un profil équivalent et qu'après examen et acceptation du CV du candidat par l'AUF avant son intégration parmi l'équipe des spécialistes.

De plus, si l'AUF n'est pas satisfaite de la performance d'un membre de l'équipe, le prestataire devra, sur demande motivée, fournir dans un délai de dix jours au maximum, un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes et qui seront soumises à l'approbation de l'AUF.

Le prestataire de services ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

Le prestataire devra prévoir, dans l'organisation de son intervention, la tenue de différentes réunions de travail et de coordination décidées par l'AUF et le Comité de Pilotage pour le suivi des travaux et le commentaire des conclusions présentées à l'issue des différentes phases d'intervention.

•Moyens matériels

Tous les moyens matériels nécessaires pour la bonne marche des prestations de services seront assurés par ce dernier.

MODALITES DE SUIVI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Des réunions régulières de suivi seront tenues entre des membres du Comité de Pilotage. Ces membres seront désignés pour assurer le suivi des activités avec le prestataire de services au cours de l'exécution de la mission, formant le Comité de Suivi. Ces réunions auront lieu chaque semaine, à l'initiative de l'AUF.

CONFORMITE DE L'EXECUTION

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, elles répondent en tous points aux règles de l'art.

OBLIGATIONS DE DISCRETION

Le prestataire de services, issu du présent appel d'offres, est tenu de maintenir confidentielle les communications, renseignements, documents ou objets quelconques et ne peuvent sans autorisation de l'AUF, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le prestataire de service s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données.

RAPPORTS

Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du projet : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et doivent aller au-delà des activités et des contributions. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du Copil. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats intermédiaires, une description de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet durant la période couverte par le rapport, en se référant directement aux calendriers, aux cibles et aux indicateurs de performance définis dans le plan de travail, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet afin d'atteindre les objectifs spécifiques du projet.

Les rapports intermédiaires trimestriels représentent des outils essentiels au suivi du projet et contribuent à faciliter la gestion du projet et mentionne également les lacunes et retards potentiels, décrit l'évolution des risques et des hypothèses initialement définis, propose lorsque cela est nécessaire des ajustements et les mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS

La prestation devra impérativement être sanctionnée par l'élaboration d'un rapport en version provisoire et définitive pour l'assistance technique.

Chaque phase de réalisation devra faire l'objet d'un rapport élaboré par le titulaire du marché qui sera validé par le Comité de Pilotage.

Un rapport de synthèse incluant les recommandations sera établi après validation des résultats de la dernière phase de l'assistance.

Ce rapport fera la synthèse des travaux réalisés au cours des différentes phases précédentes sera remis en même temps que le rapport de la dernière phase et sera soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Au terme de chaque phase, le prestataire de services devra remettre un rapport en version provisoire et en version définitive sous format électronique modifiable.

Chaque rapport doit être accompagné par une présentation PowerPoint synthétisant les principaux résultats qui seront présentés par le prestataire lors de la réunion du Comité de Pilotage.

•Réception provisoire partielle

A l'issue de la procédure de vérification et de l'approbation du rapport de l'étude, le Comité de Pilotage, procédera à sa réception provisoire partielle par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire partielle. La dernière réception provisoire partielle tient lieu de réception provisoire du marché.

•Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'approbation du rapport de synthèse et rapport de recommandations relatant les travaux réalisés au cours des différentes phases précédentes et sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive du marché.

MODALITES DE VERIFICATION ET D'APPROBATION DES RAPPORTS

Le comité de pilotage procédera à la vérification et à l'examen des rapports qui seront remis par le prestataire de services pour vérifier leur conformité aux exigences l'appel d'offres.

L'AUF disposera d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la date de remise des rapports.

A l'issue de ce délai, l'AUF :

- soit acceptera le rapport sans réserve ;
- soit invitera le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations pour le rendre conforme aux exigences de l'appel d'offres.

Le prestataire de services est tenu de répondre aux remarques et observations émises par le comité de pilotage dans un délai de dix jours ouvrables. Ce délai court à compter du lendemain de la date de notification par courrier, de ces observations au prestataire de services.

L'AUF dispose d'un délai de huit jours ouvrables pour se prononcer sur les rapports rectifiés remis par le titulaire.

L'exécution de chaque phase est subordonnée par la réception provisoire par l'AUF de la phase précédente.

RECEPTION TECHNIQUE PREALABLE

L'AUF se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, planning...).

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leurs offres pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

INTRODUCTION DES OFFRES

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre en trois documents sous forme de fichiers PDF exclusivement à l'adresse électronique suivante : **ebda3@auf.org**

L'offre doit être transmise en trois fichiers sous format PDF :

1. Offre technique. Le fichier sera nommé « **Offre technique + [Nom du soumissionnaire]** ».
2. Une offre financière. Le fichier sera nommé « **Offre financière + [Nom du soumissionnaire]** ».
3. Un dossier complémentaire. Le fichier sera nommé « **Dossier complémentaire + [Nom du soumissionnaire]** ».

LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS

Les pièces à fournir par les concurrents sont listées comme suit :

Une offre technique comprenant :

1. Une note méthodologique à adopter
2. Un chronogramme
3. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées.
4. Une note indiquant la composition de l'équipe dédiée à cette prestation en précisant la qualité de chaque membre, le nom, le nombre d'année d'expérience et la nature de sa formation. Cette note est appuyée obligatoirement par les Curriculum Vitae des membres de l'équipe, signés par les intéressés avec copies certifiées conformes des diplômes et les déclarations d'engagement signées par chaque membre de l'équipe.

Une offre financière comprenant :

Le bordereau des prix estimatif (Annexe 1)

L'acte d'engagement (Annexe 2)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

Un dossier complémentaire :

1. La déclaration sur l'honneur (Annexe 3)
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'organisme social certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
4. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation.
5. La Déclaration d'intégrité (Annexe 4)
6. La Fiche d'identification (Annexe 5)
7. Le présent CPS dûment signé et portant la mention « Lu et approuvé ».

MODALITÉS ET DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées à l'AUF au plus tard le 16 juin 2023 avant 23h59 heures de Rabat- Maroc par e-mail à l'adresse électronique suivante : **ebda3@auf.org**

Les offres reçues après la date et l'heure exactes ne seront pas prises en considération. Un comité d'évaluation doit examiner et noter les offres dans la semaine suivant la date d'échéance, après quoi les offrants seront informés de leur statut.

EVALUATION DES OFFRES

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après et a pour but de composer une liste restreinte de soumissionnaires.

Le soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attributions suivants :

Critère d'attribution 1 : méthodologie proposée - 100 points (Nt)

Une note méthodologique incluant un planning de réalisation avec répartition des tâches entre les membres de l'équipe affectés à la réalisation des prestations

Pour analyser ce 1er critère, le soumissionnaire doit remettre une note méthodologique détaillant les différentes activités envisagées, et incluant le planning de réalisation avec la répartition des tâches entre les membres de l'équipe.

L'évaluation de la méthodologie proposée portera sur :

L'expérience du soumissionnaire	20 points
La pertinence de la démarche et la méthodologie proposée	30 points
Les cv de l'équipe proposée	30 points
La répartition des tâches entre les membres de l'équipe	10 points
Le planning prévu pour la réalisation des prestations	10 points

Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère :

1. Une note méthodologique de maximum 20 pages A4
2. Un planning de réalisation des prestations
3. CV des consultants affectés à l'exécution du marché
4. Les attestations de bonne exécution relatives aux services en rapport avec les expériences visées par le présent marché.

Pour que son offre soit régulière, le soumissionnaire doit obtenir une cote de minimum 80/100 points pour le critère d'attribution 1. Une offre qui n'obtient pas au moins 80 points sera écartée.

Critère d'attribution 2 : Le prix – 100 points

La note à attribuer aux offres financières sera faite selon la formule suivante :

$N_f = (M_n/M)$ dans laquelle :

N_f = Note financière

Mn= Montant de l'offre financière la moins-disante
M= Montant de l'offre financière considérée.

Chaque offre sera donc évaluée selon la formule : $N = 80\%N_t + 20\% N_f$.

CONCLUSION DU CONTRAT

Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
La notification est effectuée par courrier.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX - DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams Marocain et hors TVA :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE FORFAITAIRE	PU EN DIRHAMS	PRIX EN DH HT
1	Phase 1 Accompagnement des entrepreneurs du secteur culturel et créatif				
2	Phase 2 Mise en réseaux des acteurs intervenants dans le secteur culturel et créatif				
3	Phase 3 Suivi et accompagnement post-création				
4	Phase 4 Plaidoyer et intégration des projets créatifs dans les plans de développement locaux				
Total en dhs Hors TVA					
Taux et Montant TVA					
TOTAL TVA INCLUSE					

LA SOMME EST ARRETEE A :
(EN LETTRE ET EN CHIFFRE)

Date et lieu :

Nom et prénom de la personne habilitée à engager l'entité :

Signature manuscrite originale du soumissionnaire :

ANNEXE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT

RAISON SOCIALE			
ABREVIATION			
FORME JURIDIQUE			
NUMERO DE REGISTRE DE COMMERCE			
ADRESSE DE L'ENREGISTREMENT			
VILLE		PAYS	
NUMERO IDENTIFIANT FISCAL			
NUMERO ORGANISME AFFILIATION SOCIAL			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL		PAYS	
PERSONNE CONTACT (NOM, PRENOM)			
TELEPHONE		EMAIL	
DATE LIEU SIGNATURE DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L'ENTITE			

ANNEXE 3 – DECLARATION SUR L'HONNEUR

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire **ne se trouve pas** dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire, ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- participation à une organisation criminelle;
- corruption;
- fraude;
- infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- une infraction concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- une infraction concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

5. Puisque l'AUF exécute le projet en partenariat avec un autre bailleur de fonds, l'ICESCO, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché, et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Lieu

Signature de la personne habilitée à engager l'entité

ANNEXE 4- DECLARATION D'INTEGRITE

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de l'AUF.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec l'AUF (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que ceux concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.
- Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :
 - Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de l'AUF, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
 - Tout contrat sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
 - Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés pour l'AUF.

Date

Lieu

Signature de la personne habilitée à engager l'entité

ANNEXE 5 – FICHE D'IDENTIFICATION FINANCIERE

Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire :			
Adresse			
Ville		Code postal	
Pays			
Contact			
Téléphone		Téléfax	
Email			

Nom de la banque			
Adresse de l'agence			
Ville		Code postal	
Pays			
Numéro de compte			
IBAN			
Nom des signataires	Nom	Prénom	Fonction
Date Lieu Signature du représentant de la banque et cachet de la banque	Date Lieu Signature du titulaire du compte		